



Communiqué

Date: 31.10.2012

Assistance administrative: le Conseil fédéral renforce le Service d'échange d'informations en matière fiscale

Le personnel du Service d'échange d'informations en matière fiscale (SEI) de l'Administration fédérale des contributions (AFC) sera bientôt renforcé. Le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral des finances (DFF) à planifier huit nouveaux postes dès 2013 pour tenir compte de la forte augmentation des demandes et garantir que la Suisse pourra continuer à remplir ses obligations internationales en matière d'assistance administrative.

Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral a décidé d'adopter la norme de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE dans le cadre de l'assistance administrative en matière fiscale et d'inscrire progressivement cette norme dans les conventions contre les doubles impositions (CDI) conclues par la Suisse. Depuis lors, 25 CDI comportant cette norme sont entrées en vigueur. Par conséquent, 25 Etats peuvent soumettre à la Suisse des demandes d'assistance administrative fondées sur cette norme. Nombre d'entre eux ont d'ores et déjà fait usage de cette possibilité, ce qui se traduit par une forte augmentation des demandes d'assistance administrative, dont le nombre a plus que doublé depuis 2011.

Servant à examiner et traiter les demandes d'assistance administrative adressées par les autorités fiscales étrangères, le SEI a été créé à l'AFC en 2011. Il est aussi compétent pour soumettre les demandes d'assistance administrative de la Suisse aux autorités fiscales étrangères et prête assistance aux autorités judiciaires dans les cas d'entraide judiciaire en matière fiscale. Outre les demandes fondées sur la norme de l'OCDE, il traite aussi les demandes soumises à la Suisse en vertu de l'ancien droit. Dans ce dernier cas, il s'agit d'échanger les renseignements nécessaires à l'application de la convention («petite assistance administrative»), ainsi qu'à l'exécution du droit interne en cas de fraude fiscale («grande assistance administrative»).

Aujourd'hui, le service se compose de six collaborateurs fixes. En renforçant le SEI, le Conseil fédéral garantit que la Suisse pourra continuer à remplir de manière efficace et conforme au droit ses obligations internationales en matière d'assistance administrative dans le domaine fiscal. Le renforcement n'est pas lié à une ou plusieurs demandes concrètes ni à une organisation de projet ad hoc (comme pour la procédure d'assistance administrative fournie aux Etats-Unis dans l'affaire UBS), mais destiné à permettre de traiter les affaires courantes.

Demandes d'assistance administrative	2011	2012 (janv. à oct. 2012)
Nombre de demandes fondées sur la norme internationale et adressées à la Suisse	99	556
Nombre total de demandes adressées à la Suisse (ancien droit et norme internationale)	370	704
Nombre de demandes adressées par la Suisse à des autorités étrangères	1	2

Assistance administrative en matière fiscale

L'assistance administrative en matière fiscale consiste dans l'échange de renseignements entre les autorités fiscales des deux Etats contractants. Elle est régie dans les CDI. Lorsqu'une demande d'assistance administrative est adressée à la Suisse, le SEI examine si les renseignements demandés peuvent faire l'objet d'une demande d'assistance administrative. Le cas échéant, des renseignements peuvent être transmis, à condition qu'une décision finale ait été prononcée et soit entrée en force. Les renseignements transmis ne sont pas nécessairement des renseignements bancaires. Il peut également s'agir de données telles que des bilans d'entreprise, des comptes ou une attestation que les obligations fiscales ont été remplies. Les procédures d'assistance administrative sont confidentielles et les personnes concernées par ces procédures jouissent du droit d'être entendues. L'AFC ne publie donc aucune donnée indiquant qu'une procédure concrète a été menée.

Renseignements:

Beat Furrer, chef du service de communication de
l'Administration fédérale des contributions,
+41 31 324 91 29, beat.furrer@estv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF